

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 198 / 2026

Le Maire de la Commune de TESSY-BOCAGE

VU, le code des Communes notamment les articles L131-1 à L131-5 et L131-13

VU, le code de la route et notamment l'article R225

VU, l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs

VU, les lois N° 82.213 du 2 mars 1982 et N°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales.

Considérant l'organisation par **le Collectif Fiction contre fiction** d'un spectacle le vendredi 14 août, devant le 1000 club de Tessy-sur-Vire situé 10 rue Fontaine Saint Pierre, sur le secteur de Tessy-Sur-Vire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique en réglementant la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits entre le 25 et le 43 rue Fontaine Saint pierre, le 14 août 2026 de 18h00 à 21h00.

Des demi-tours seront possibles au droit des panneaux temporaires de signalisations.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la forge vers la rue fontaine saint Pierre

Article 3 : Des panneaux temporaires de signalisation seront placés à cet effet .

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TESSY-BOCAGE, le 6 août 2026

Le Maire de TESSY-BOCAGE
RICHARD Jocelyne

